



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'Union mondiale des aveugles, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

L'International Disability Alliance est un réseau d'organisations mondiales et régionales de personnes handicapées et regroupe actuellement sept organisations mondiales et quatre organisations régionales de personnes handicapées. Avec des organisations affiliées partout dans le monde, l'International Disability Alliance représente plus d'un milliard de personnes handicapées du monde entier, qui constituent le groupe minoritaire le plus grand au monde, et le plus souvent négligé. Le but d'International Disability Alliance est de promouvoir l'application pleine et effective de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que son respect au sein du système des Nations Unies, y compris dans le cadre des activités de la Commission de la condition de la femme.

L'International Disability Alliance se félicite de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme dont le thème est « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable », qui offre un cadre privilégié pour discuter des droits des femmes et des filles handicapées et sensibiliser l'opinion à cette question. L'alliance invite la Commission de la condition de la femme à adopter une conclusion concertée qui contienne des orientations permettant aux États et à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes de définir quelles questions leurs politiques et programmes de promotion devront inclure, et à réaliser les droits des femmes et des filles handicapées.

L'International Disability Alliance se félicite et se réjouit de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des engagements pris par les chefs d'État et les gouvernements de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de mettre en œuvre ce nouveau programme, dans l'intérêt de l'humanité et de la planète. Le Programme à l'horizon 2030 repose sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes, tous deux essentiels au développement durable et indispensables à la création d'une société inclusive pour tous, y compris pour les femmes et les filles handicapées. Celles-ci font face à une inégalité qui dépasse le problème de l'accès aux bâtiments, aux programmes de développement ou aux services, puisqu'elles sont victimes d'inégalités dans tous les aspects et tout au long de leur vie.

Si les femmes et les filles handicapées représentent 17 % de la population féminine du monde, il n'en demeure pas moins que leurs problèmes sont de tout temps restés invisibles, à la fois au sein des mouvements en faveur des droits des handicapés et des mouvements de défense des droits des femmes. Les femmes et les filles handicapées subissent de multiples discriminations fondées sur leur sexe et leur handicap, ainsi que sur d'autres caractéristiques. Elles sont par conséquent plus exposées à des violations de leur liberté de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, qui sont universels, interdépendants et indivisibles. Elles sont tout particulièrement en butte à la violence sexiste, aux abus sexuels, à la négligence, aux mauvais traitements, au harcèlement et à l'exploitation à l'intérieur et l'extérieur de la maison, à l'école, au travail, dans la communauté et quand elles sont confinées dans des établissements. Cela comprend la violence sexuelle, le viol (entre autres conjugal), le mariage forcé, les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles néfastes. Les femmes et les filles handicapées sont constamment la cible de pratiques néfastes visant à dissimuler, atténuer ou « corriger » leur handicap, au point d'éliminer la personne handicapée elle-même, y

compris par des mesures infligées aux femmes handicapées pour empêcher la naissance d'enfants présumés handicapés. Les filles handicapées sont particulièrement vulnérables aux pratiques néfastes exercées par leur famille ou communauté; les nouveau-nées handicapées sont plus susceptibles d'être assassinées dans différentes régions du monde faute de capacités familiales ou de disposition à s'occuper d'un enfant considéré comme un fardeau et elles sont trois à cinq fois plus exposées aux agressions sexuelles et aux viols que les filles non handicapées.

Malgré la gravité de ces violations, de nombreuses femmes et filles handicapées n'ont pas accès à la justice du fait d'obstacles juridiques, physiques ou comportementaux ou liés au manque d'information ou de communication, les laissant sans accès au système judiciaire, à des voies de recours ou à une réparation. Il est en outre reconnu que de nombreux domaines existent dans lesquels les femmes et les filles sont confrontées à des inégalités, notamment l'éducation, l'emploi, la participation à la vie politique et les soins de santé. Ces inégalités et cette discrimination excluent les femmes et les filles handicapées ainsi que leur famille de la société, ce qui aboutit souvent à des situations de pauvreté et de pauvreté extrême.

Le Programme à l'horizon 2030 a pour mission d'éliminer la pauvreté, de parvenir à une croissance économique durable pour tous, de combattre les multiples formes de discrimination et de mettre fin aux différents types de vulnérabilité, sans que personne ne soit laissé pour compte. Si le Programme à l'horizon 2030 compte quelques points forts, notamment certains buts et objectifs qui témoignent d'un engagement à parvenir à l'autonomisation des personnes, il n'attire pas l'attention sur les femmes et les filles handicapées et ne les mentionne pas au titre de l'objectif n° 5 concernant l'égalité des sexes. L'International Disability Alliance a toutefois bon espoir que l'objectif ultime du Programme à l'horizon 2030, qui consiste à réaliser l'ensemble de ses buts et objectifs, sera accompli dans le respect des droits de l'homme, par la voie de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles (Préambule), y compris des femmes et des filles handicapées.

Pour combattre les inégalités rencontrées par les femmes et les filles handicapées, nous devons rattacher le Programme à l'horizon 2030 à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'inégalité entre les sexes et les handicaps sont inextricablement liés, mais le lien entre les deux n'est pas suffisamment établi. En dépit de cette interconnexion, l'inégalité entre les sexes et les handicaps sont, des points de vue juridique et politique, généralement examinés séparément, chacun dans son cadre respectif; en d'autres termes, les questions qui concernent ces deux enjeux sont abordées séparément plutôt que par une approche commune. Les États Membres doivent donc veiller à ce que l'application de l'objectif n° 5 mette l'accent sur les femmes et les filles les plus marginalisées, notamment celles qui sont handicapées.

Le Programme à l'horizon 2030 doit également être mis en œuvre en tenant compte de manière cohérente des normes et des engagements internationalement reconnus, dont la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Ainsi, pour parvenir à l'inclusion et l'autonomisation des femmes et des filles handicapées, nous recommandons que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées serve de document de référence pour

la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030. Garantir l'inclusion des femmes et des filles handicapées dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du Programme à l'horizon 2030 sera fondamental pour mettre en valeur le lien entre handicap et inégalité des sexes.

Recommandations

L'International Disability Alliance recommande que les stratégies nationales et régionales destinées à atteindre les objectifs de développement durable soient élaborées de manière ouverte, inclusive et participative, de concert avec les gouvernements et les organisations de personnes handicapées, qui comprennent des représentants des femmes handicapées, et ce, afin de veiller à ce qu'il soit tenu compte des perspectives de ces derniers dans la réalisation des objectifs. Un renforcement des capacités et de nouveaux cadres institutionnels sont nécessaires : les administrations locales décentralisées doivent collaborer étroitement avec les organisations de personnes handicapées pour veiller à la réalisation du Programme 2030 et garantir que les droits de ces personnes soient pleinement reconnus.

La mise en œuvre participative, transparente et inclusive des objectifs de développement durable doit passer par une répartition positive des fonds et des ressources financières, notamment au niveau local. Les gouvernements doivent privilégier les investissements pouvant vaincre les barrières — institutionnelles, comportementales, communicationnelles et physiques — à la participation au sein de la société, notamment celles auxquelles sont confrontées les femmes et les filles handicapées. Les États Membres doivent être résolus à mettre en place un système transparent et participatif permettant de définir les indicateurs nationaux, ainsi qu'une désagrégation générale des données. Ces conditions seront essentielles pour garantir que personne ne soit laissé de côté et pour que les objectifs de développement durable bénéficient en priorité aux groupes qui accusent le retard le plus significatif dans les pays. Les États doivent systématiquement collecter des données sur les femmes et les filles handicapées, afférentes à tous les secteurs du gouvernement et à tous les droits, y compris le droit de ne pas subir de discrimination ou de violence, le droit à la santé sexuelle et procréative et les droits connexes et le droit d'accès à la justice. Les États doivent par ailleurs utiliser les données ventilées et les résultats des études pour dispenser des formations et élaborer des lois, des politiques et des programmes et mettre en place des campagnes de sensibilisation. Chacune de ces mesures concerne les acteurs étatiques, les prestataires de services, la société civile et les organisations des droits de la femme, ainsi que les femmes et les filles handicapées et leur famille, pour veiller à ce que les femmes et les filles handicapées prennent véritablement et efficacement part à la société.

Communication

Une feuille de route pour la communication et la diffusion de l'information sur le Programme à l'horizon 2030 à l'échelle nationale, sous-nationale et locale doit permettre aux femmes et aux filles handicapées de s'informer à ce sujet et d'être en mesure de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme.

Les États Membres doivent être résolus à assurer une reddition des comptes, un suivi et un examen à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale. Nous appelons nos chefs d'État et nos gouvernements à définir des principes de base

inclusifs à l'échelle nationale, à créer des systèmes nationaux de collecte et de gestion des données et à mettre en place des mécanismes de surveillance et d'information participatifs et inclusifs, et ce, en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Nous nous attendons par ailleurs à ce qu'ils adoptent des mécanismes d'examen publics, inclusifs et participatifs à l'échelle de leur pays.
